

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS  
24 mars 2020

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel publié par le gouvernement du Québec en date du 15 mars 2020 concernant les mesures découlant de l'état d'urgence sanitaire, et notamment de la possibilité de tenir les séances du conseil à huis clos;

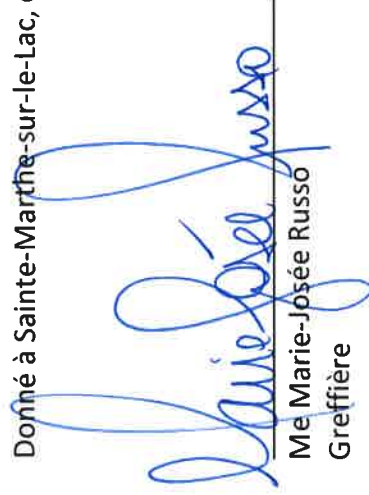
CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles entourant le COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac prend cette situation très au sérieux et désire limiter les risques de propagation et ainsi se prévaloir de la possibilité mise en place par le gouvernement dans l'intérêt public;

AVIS PUBLIC est par la présente donné que la séance du conseil du 24 mars 2020 sera tenue exceptionnellement à **huis clos** à 14h30 à l'hôtel de Ville selon les modalités prévues à l'arrêté ministériel.

Que le présent avis est donné conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de mars 2020.



Me Marie-Josée Russo  
Greffière